

Règlement de l'événement

Mémorial de Caen: Mémopass à gagner !

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 43147 au 43175 inclus, un jeu intitulé « Mémorial de Caen: Mémopass à gagner ! » - accessible sur le site internet laplace.ouest-france.fr"

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans le ou les département(s) 14;61, les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « Dimanche Ouest-France ».

Pour les jeux abonnés, seuls les abonnés au journal Ouest-France ou à l'édition numérique de Ouest-France.fr peuvent participer.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 43147 au 43175, sur laplace.ouest-france.fr.

Pour participer au tirage les joueurs doivent :

déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur laplace.ouest-france.fr ou en s'identifiant s'ils sont déjà membres.

cliquer sur le bouton d'action en vigueur.

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu.

Le ou les personnes sélectionnée(s) sera(ont) averti(s) par e-mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le montant total de la dotation du jeu « Mémorial de Caen: Mémopass à gagner ! » Ouest-France représente une valeur (prix public) de 11600 € pour

400 X 1 Mémopass

X

X

X

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les personnes sélectionnées pour participer aux événements seront directement contactées par email. Ces derniers autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Jeu « Mémorial de Caen: Mémopass à gagner ! », Service Promotion, 35051 Rennes Cedex 9.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Mémorial de Caen: Mémopass à gagner ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu. La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu « Mémorial de Caen: Mémopass à gagner ! » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur laplace.ouest-france.fr.